

DDT



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

N/Réf : Urba_23_06

Objet : Avis ZAP DLVA

Dossier suivi par :

Sabine HAUSER

Tel : 06 23 69 16 32

Email : shauser@ahp.chambagri.fr

RECU A LA PREFECTURE	
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	
INFO	ATTRIBUTION
6 FEV. 2023	
DIRECTION DEPARTEMENTALE FRANÇAISE	
S.G.	
SAUR.	
S.E.A.	
S.E.R.	
S.U.C.T.	X
U.P.	

Digne les Bains, le 17 février 2023
Direction Départementale des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

17 FEV. 2023

Monsieur le Préfet
Préfecture Départementale des AHP
8 avenue du Docteur Romieu

ARRIVÉE

04000 DIGNE LES BAINS
Service Urbanisme
et Connaissance des Territoires

21 FEV. 2023

ARRIVÉE

Monsieur le Préfet,

Vous avez consulté la Chambre d'Agriculture, par un courrier daté du 12 décembre 2022, reçu le 03 janvier 2023, afin de recueillir l'avis de notre compagnie, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) du Val de Durance.

Le projet de délimitation de la Zone Agricole Protégée a été validé par délibération du 15 octobre 2021 en Conseil Communautaire de Durance Luberon Verdon Agglomération.

Ce projet, porté de manière intercommunal et élaboré en concertation avec la profession agricole, se localise sur les départements du Var pour la commune de Vinon sur Verdon, et des Alpes de Haute Provence pour les communes de Corbières, Gréoux les Bains, La Brillanne, Manosque, Valensole, Oraison, Pierrevert, Sainte-Tulle, Villeneuve et Volx.

Le projet de ZAP se positionne sur le Val de Durance, secteur qui concentre de très fortes potentialités agricoles en termes agronomiques, la présence de filières de production reconnues à forte valeur ajoutée ou sous AOP, une forte densité d'exploitations agricoles et la présence d'équipements structurants pour l'agriculture, en particulier des réseaux collectifs d'irrigation. Ce territoire de vallée, fortement urbanisé, est aussi le secteur du département qui subit la plus forte consommation foncière sur les dernières décennies et qui est le support d'un fort développement économique. La concurrence sur le foncier est donc marquée sur ces espaces agricoles aux portes des villes de notre département, à proximité des réseaux structurants routiers et des pôles urbains en forte croissance des départements voisins.

La localisation de ce projet de ZAP, qui permettra de maintenir la destination agricole des terres sur le long terme par l'établissement d'une servitude d'utilité publique, nous paraît donc totalement pertinente, répondant aux objectifs de l'article L112-2 du Code Rural. L'intérêt majeur de la préservation de ces secteurs agricoles est établi tant d'un point de vue de leur qualité agronomique que de la qualité et la diversité des productions agricoles qui s'y situent.

Bureaux décentralisés

Oraison

Av. Charles Richaud

Sisteron

Maison de l'Entreprise

La Mure Argens

Grande Rue

Siège Social

66 boulevard Gassendi

CS 90117

04995 DIGNE LES BAINS Cedex 9

Tél : 04 92 30 57 57

Email : accueil@ahp.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 400 020 00012

APE 9411Z

www.ahp.chambagri.fr

.../...

Le projet de ZAP, conçu dès le départ comme un projet intercommunal, permet une complétude géographique sur l'ensemble des secteurs du Val de Durance entre La Brillanne/Oraison et Corbières/Vinon sur Verdon, permettant à l'échelle de DLVA une politique cohérente, évitant les effets de reports de la pression foncière sur des secteurs non protégés et permettant la prise en compte de l'ensemble des politiques territoriales de l'agglomération.

DLVA répond ainsi aux attentes qui se sont exprimées de la part de la profession agricole, de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole sur le Val de Durance et de protéger les espaces à fort potentiel agricole. Cet outil doit permettre aux exploitants de continuer à exploiter les terroirs agricoles avec une visibilité sur le long terme, d'y investir pour leur activité, d'y porter des projets individuels ou collectifs répondant aux enjeux futurs pour l'économie agricole. Il a aussi pour objectif de maintenir des prix de foncier agricoles accessibles et transmissibles aux futures générations. Le périmètre total couvre plus de 8500 ha, la grande majorité des surfaces, déjà exploitées, sont déjà en zone agricole des PLU.

Le projet est également en cohérence avec le SCOT de DLVA qui met en avant la nécessité de préserver le foncier agricole et propose dans ses recommandations de mettre en œuvre des outils de gestion et de protection du foncier agricole, comme les zones agricoles protégées.

Les périmètres retenus, sur lesquels les communes ont délibéré favorablement, reprennent la grande majorité des secteurs agricoles productifs, de bonne valeur agronomique ou sous délimitation AOP, situés dans le secteur géographique du Val de Durance. Des phases de concertation sur chaque commune ont permis de délimiter ces secteurs en tenant compte des secteurs de projets urbains ou économiques existants à moyen terme et des priorités de développement pour le territoire.

La Chambre d'Agriculture n'émet pas de réserves sur les différents périmètres annexés au dossier transmis, pour les dix communes du département des Alpes de Haute-Provence.

Au regard de l'intérêt de cet outil permettant d'assurer la pérennité du foncier agricole sur ce territoire à forts enjeux, la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence émet un **Avis Favorable** sur le projet de Zone Agricole Protégée du Val de Durance présenté par DLVA et sur les périmètres proposés pour l'ensemble des communes des Alpes de Haute-Provence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Chambre d'Agriculture,



Frédéric ESMIOL

Copie M. le Président de DLVA